

ARRETE

Objet : délégation à M. Dimitri COULOUVRAT à compter du 05/11/2025

Le Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey :

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- Vu la délibération n° D_2020_050 en date du 13 juillet 2020 actant les modifications des statuts portant le nombre de vice-Présidents de 4 à 6 vice-Présidents ;
- Vu la délibération n° D_2020_049 en date du 13 juillet 2020 actant l'élection de M. Gilles ROBERT à la présidence de la Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- Vu la délibération n° D_2020_051 en date du 13 juillet 2020 actant l'élection de Mme Manuela RAMBAUD en tant que 1^{ère} vice-Présidente de la Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- Vu le courrier de démission du conseil communautaire de Mme. Manuela RAMBAUD du 28 août 2025. Démission notifiée et acceptée par le préfet du Doubs en date du 4 septembre 2025.
- Vu la délibération n° D_2025_094 en date du 05 novembre 2025 actant l'élection de M. Dimitri COULOUVRAT en tant que 6^{eme} vice-Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- Vu la délibération n° D_2020_087 en date du 13 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Dimitri COULOUVRAT, vice-Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey depuis le 05/11/2025, reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et responsabilité, toute décision, acte ou contrat dans les domaines suivants :

- Bâtiments intercommunaux,
- Actions – animation et promotion touristiques.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 14 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

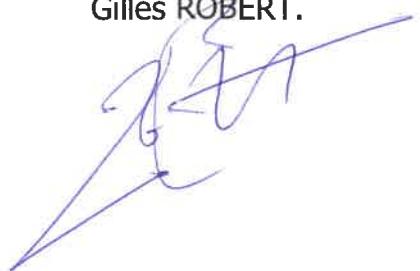
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché le 14 novembre 2025, transmis au contrôle de légalité, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au comptable public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Fait au Russey, le 14 novembre 2025.

Le Président,

Gilles ROBERT.



Date de transmission de l'acte: 14/11/2025
Date de réception de l'AR: 14/11/2025
025-242504355-A_2025_002-AI
A G E D I